

EXERCICE 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

Séance du 26 septembre 2016

DELIBERATION N°2016-56

Le conseil d'administration s'est réuni le 26 septembre en séance plénière, sur convocation du président de l'université, adressée le mardi 20 septembre 2016.

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L712-3,  
Vu les statuts de l'Université, notamment l'article 19,

**Point de l'ordre du jour :**

Propositions de la CFVU du 22 septembre 2016.

**Exposé de la décision :**

Le conseil d'administration doit approuver trois avis rendus par la CFVU qui s'est tenue le 22 septembre 2016 : des modifications de maquettes et de MCC ; une convention entre l'université de Tours (UFR arts et sciences humaines) et l'école Ferrandi (Paris) ; une convention entre l'université de Tours (UFR de Médecine) et la Polynésie française (études de sages-femmes en Polynésie française).

**Proposition de décision soumise au conseil :**

Approbation des trois avis de la CFVU.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.**

Vote sur les modifications de maquettes, les modifications de MCC et la convention entre l'université de Tours et la Polynésie française (études de sages-femmes en Polynésie française) :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participants à la délibération :	32
Abstentions :	0
Votes exprimés :	32
<b>Pour :</b>	<b>32</b>
Contre :	0

Vote sur la convention entre l'université de Tours et l'école Ferrandi (Paris)

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participants à la délibération :	32
Abstentions :	0
Votes exprimés :	32
<b>Pour :</b>	<b>29</b>
Contre :	3

## Commission Formation et Vie Universitaire

Jeudi 22 septembre 2016 à 16h00

**Membres élus présents ou représentés :** Mme Nathalie Albert, Mme Isabelle Dimier-Poisson, Mme Cécile Enguehard-Gueiffier, M. Alfredo Gomez-Muller, M. Didier Girard, Mme Anna Heller, M. Antoine Touzé, M. Eric Blin, M. Jean-Paul Chelma, Mme Sandrine Dallet-Choisy, Mme Christine Fauvelle-Aymar, M. René Mokoukolo, Mme Christine Poirier, Mme Claudine Tacquard, Mme. Christèle Hervé, Mme Carole Lebrun, Mme Mireille Motteau, M. Léo Brou, Mme Carla Sousa, M. Jean Delacroix, Mme Louisiane Denoual, M. Thomas Gateau, Mme Ilona Werba, M. Clément Paillard, M. Guillaume Brette, Mme Annabelle Tanga, M. Thibault Duchalais, M. Victor Deutine, M. Gabin Langer.

**Membres à titre consultatif :** Mme Martine Pelletier, M. Bruno Boissavit, Mme Emmanuelle Fargues, M. Thomas Thuillier, Mme Christelle Pragnon, Mme Saâdia Messaoudi, Mme Marie-Christine Jossec.

**Correspondants pédagogiques :** Mme Sandrine Ferré, M. Hervé Marchais, Mme Bénédicte Montigny, Mme Nathalie Pourprix, M. Ludovic Fontaine, M. Pascal Chareille.

### 1- Informations générales.

Cécile Goï précise le calendrier de l'accréditation des diplômes.

La lettre de cadrage des formations sera envoyée par le Président, après la conclusion de la procédure d'autoévaluation, c'est à dire à partir de fin octobre. L'autoévaluation est en cours de finalisation, les dépôts ont pu débuter, il reste encore quelques dossiers en cours de finalisation de rédaction.

La campagne d'accréditation se déroulera selon le calendrier suivant :

- Retour des avis d'autoévaluation par le haut conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES) début mai 2017.
- Dépôts des fiches Architectures de l'Offre de Formation ainsi que le projet champ, à la mi-septembre 2017.
- Retour des avis HCERES sur le projet fin octobre 2017.
- Il y aura alors un dialogue avec la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP) en décembre 2017.
- Accréditation de l'offre de formation en avril 2018.
- Ouverture de la nouvelle offre de formation en septembre 2018.

Les enseignants-chercheurs élus à la CFVU seront mis à contribution pour expertise sur l'adéquation entre la stratégie arrêtée par l'établissement, avec la lettre de cadrage et la réglementation (cadre national de la licence et du master) et la cohérence entre les bilans de l'autoévaluation effectués et l'offre proposée.

### 2- Elections des représentants dans les commissions.

Cécile Goï fait lecture des différentes commissions et conseils pour lesquels des membres de la CFVU sont appelés à siéger, faisant ainsi appel à candidature.

#### A- Conseils et Commissions relevant de la réglementation nationale

- Conseil de la Documentation: 1 représentant des usagers.

Est candidate, Louisiane Denoual. Elle est élue à l'unanimité.

- Conseil du Service Universitaire de Santé :

1 représentant des usagers et 1 représentant d'un autre collègue.

Thomas Gateau, propose sa candidature pour le collège des usagers, il est élu à l'unanimité.

Sandrine Dallet-Choisy, candidate pour le collège des enseignants-chercheurs, elle est élue à l'unanimité.

- Commission du Fonds de Solidarité des Initiatives Etudiantes:

- Sous-commission Aide aux Projets: 6 représentants des usagers.

Sont candidats :

Annabelle Tanga, Gabin Langer, Thomas Gateau, Ilona Werba, Victor Deutine, Maxine Marco sont candidats pour les étudiants. Ils sont élus à l'unanimité.

- Sous-commission Exonération: 2 représentants des usagers, 2 personnels enseignants-enseignants-chercheurs.

Sont candidats chez les étudiants, Guillaume Brette et Médhi Hemouda-Medini. Ils sont élus à l'unanimité.

Pour représenter les enseignants-chercheurs, Christine Poirrier et Sandrine Dallet-Choisy sont candidates, elles sont élues à l'unanimité.

### ***B- Structures créées par l'Université.***

- Conseil Culturel: 1 personnel Biats, 1 personnel Enseignant-Chercheur, 1 représentant des usagers.

Pour les étudiants Jean Delacroix, chez les enseignants-chercheurs, Eric Blin, et chez les BIATS Carole Lebrun sont candidats. Ils sont élus à l'unanimité des membres de la commission.

- Commission des Technologies de l'Information et de la Communication: 2 représentants des usagers (désignés par la CFVU).

Clément Paillard et Gabin Langer sont candidats et sont élus à l'unanimité.

### **3- Pédagogie.**

- **Modalités de délivrance des Diplômes intermédiaires :** Diplôme d'Etudes Universitaire Générales (DEUG) et Maîtrise.

Il s'agit de mieux préciser les modalités générales applicables sur l'ensemble de l'établissement afin de répondre aux obligations légales.

Pour le DEUG, le texte suivant est ajouté : La délivrance du diplôme de DEUG est délivré, sur demande l'étudiant, sur la base de la moyenne des deux années et à condition que l'étudiant ait validé chacune des deux années.

Il est rappelé que le DEUG confère 120 crédits.

Concernant la maîtrise, le texte suivant est également ajouté pour répondre aux mêmes objectifs : le diplôme intermédiaire de maîtrise est délivré, sur demande de l'étudiant, sur la base des deux semestres de M1 et à condition que l'étudiant ait validé chacun des deux semestres, conférant 60 crédits ECTS.

Cécile Goï soumet ces modifications au vote des membres de la commission. Elles sont adoptées à l'unanimité des membres de la commission.

La synthèse des propositions de modifications de maquettes et les observations complémentaires propre à des diplômes particuliers, figurent dans le tableau joint.

### U.F.R des Sciences et Techniques

- **Modifications de maquettes et/ou Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC):**
  - Licence mention Sciences de la Terre
  - Licence 3<sup>ème</sup> année Sciences de la vie
  - Licence Professionnelle Méthodes et techniques en analyse sensorielle
  - Master 1<sup>ère</sup> année Biologie intégrative et agrosociétés option agrosociétés
  - Master Mention Métiers de l'Enseignement de l'Éducation et de la Formation spécialité Second degré parcours Mathématiques

### U.F.R des Sciences et Techniques/EPU

- **Modifications de maquettes et/ou MCC:**
  - Parcours PEIP Licence 2<sup>ème</sup> année mention Mathématiques
  - Parcours PEIP Licence 2<sup>ème</sup> année mention Physique, Chimie

### I.U.T Tours

- **Modifications de maquettes et/ou MCC:**
  - Licence Professionnelle Techniques de Commercialisation
  - Licence Professionnelle Marketing et nouvelles technologies de l'information et la communication (MATIC)

### UFR Médecine

- **Modifications de maquettes et/ou MCC:**
  - Modification des modalités de contrôle des connaissances de la PACES
  - Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM) - 3<sup>ème</sup> année
  - Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM)
  - Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMa) - 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année.
  - Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (FASMa)
  - Modification des modalités de contrôle des connaissances de la capacité d'orthophoniste
- **Modifications de maquettes**
  - Diplôme inter-Universitaire (D.I.U.) Organisation et gestion d'une unité de chirurgie ambulatoire

### UFR Pharmacie

- **Modifications de MCC:**
  - Modification des modalités de contrôle des connaissances du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP)
  - Modification des modalités de contrôle des connaissances du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP)

### **4- Conventions de partenariat**

#### UFR Arts et Sciences Humaines

- Convention de partenariat pédagogique entre l'université François-Rabelais de Tours et l'école Grégoire Ferrandi de Paris, Ecole Française de Gastronomie (renouvellement).

L'Ecole Ferrandi propose des formations de haut niveau associant la maîtrise des techniques les plus évoluées en production culinaires et de management. Elle délivre des programmes supérieurs Bachelors.

Cette convention en renouvellement prévoit de développer les échanges d'intervenants sur l'ensemble des enseignements délivrés dans le cadre des formations de l'Ecole Ferrandi et du master Histoire et Culture de l'Alimentation.

Des travaux collaboratifs entre étudiants sur des projets communs sont prévus, ainsi que l'organisation de manifestations. Un comité de suivi est instauré et se réunira deux fois par an. Il s'agira d'établir un bilan des actions réalisées, de définir les orientations à venir.

La répartition des enseignements fait l'objet d'une annexe (annexe 1). Les modules proposés par l'Ecole Ferrandi sont précisés selon un calendrier (annexe 2).

La convention est adoptée à l'unanimité par les membres de la commission.

#### U.F.R. Médecine

- Convention pédagogique relative au partenariat entre la Polynésie Française et l'Université François-Rabelais de Tours portant organisation des études de sages-femmes en Polynésie Française (renouvellement).

Il s'agit d'une convention de partenariat régie par l'arrêté n°209/PR du 25 mars 2015. La précédente convention a dû être modifiée pour prendre en compte l'introduction de cycles dans les études de maïeutiques. Globalement la présente convention fixe les conditions du partenariat entre la Polynésie française et notre université, et notamment les modalités d'organisation des études des sages-femmes en Polynésie française. L'université de Tours délivre à l'école de sages-femmes, le diplôme de formation en sciences maïeutiques et le diplôme d'Etat de sage-femme. Les jurys sont présidés par des professeurs universitaires praticiens hospitaliers de gynécologie-obstétrique du centre hospitalo-universitaire de Tours désignés par le doyen de l'Université de Tours.

La CFVU adopte la convention à l'unanimité des membres élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

## TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MAQUETTES ET/OU Modalités de contrôle des connaissances

ANNEE UNIVERSITAIRE 2016/2017

CFVU du 22 SEPTEMBRE 2016

UFR Sciences et Techniques				
Diplômes	MCC	Modification de maquettes	Observation	CFVU
L1 Sciences de la Terre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au S1 (commun avec les Science de la Vie), il n'y a aucune modification de MCC.</li> <li>Au S2, les EP <a href="#">2.1.1</a>, <a href="#">2.1.2</a>, <a href="#">2.1.3</a>, <a href="#">2.1.4</a> et <a href="#">2.2.4</a> sont nouveaux (redécoupages internes des UE) et il est donc précisé leurs MCC.</li> <li>Au S3, pour l'UE 3.1.3 qui a vu son coefficient augmenté, les MCC sont modifiées. Les EP 3.3.2 et 3.3.3 sont nouveaux ou modifiés et il est donc précisé leurs MCC.</li> <li>Au S4, S5, et S6, il n'y a pas de modifications de MCC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>S1 : Modifications de coefficients pour la L1 SV</li> <li>S2 : Augmentation des outils scientifiques (Maths, Probas, Stats)</li> <li>S3 : Idem augmentation des outils</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation du poids des Sciences fondamentales pour les géosciences pour les étudiants désireux de s'orienter vers la L Sciences de la Terre.</li> <li>Les autres modifications s'appuient sur le bilan des conseils de perfectionnement et l'auto évaluation.</li> <li>Ces modifications se font sans coût supplémentaire.</li> </ul>	22/09/2016 Sous réserve des modifications de MCC demandées
L3 Sciences de la Vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Harmonisation des MCC au sein de chaque UE, des coefficients examen terminal/contrôle continu : 70 % ET 30 % CC</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Seule l'UE5.3 EP2 n'est pas concernée</li> </ul>	22/09/2016
Licence prof. Méthodes et Techniques en analyse sensorielle		<ul style="list-style-type: none"> <li>UE 6 Communication</li> <li>UE 7 Sociologie</li> <li>Evaluation modifiée : CC uniquement au lieu de CC+ET</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Basculement de 2 UE entre les 2 semestres ; Plus logique d'avoir « rédaction de CV et lettre de motivation » (S5) avant stage (S6)</li> </ul>	22/09/2016
Master 1 Biologie Intégrative et Agrosiences parcours		<ul style="list-style-type: none"> <li>Uniformisation des 2 spécialités (analyse sensorielle et production animale) afin de permettre aux étudiants de l'ensemble du</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demande faite par les étudiants et validée par les enseignants.</li> </ul>	22/09/2016

agrosiences		parcours d'avoir l'opportunité de faire un stage en entreprise dès le M1.		
Master 1 MEEF Mathématiques		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S7 : UE1.2 EC2 (maths) ou EC'2 (informatique, initiation à un langage Python en mutualisant les cours avec l'EPU</li> <li>▪ S8 : Option informatique EC'2 <ul style="list-style-type: none"> <li>○ UE 2.3 : 10h CM et 10h TD sur les fondamentaux</li> <li>○ UE 2.4 : 15h CM et 15 TD sur la didactique</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objectif : s'adapter aux nouvelles épreuves du concours du CAPES</li> <li>▪ Création de 2 options : Maths et Informatique</li> <li>▪ Rappel : règle de fonctionnement des MEEF : toutes les heures doivent être en TD</li> <li>▪ Suite à la Commission Permanente : Seuil incompressible pour l'ouverture des options à 5 étudiants</li> </ul>	22/09/2016

EPU /UFR Sciences et Techniques				
Diplômes	MCC	Modification de maquettes	Observation	CFVU
L2 PEIP Maths		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UE4.6 du S4 Coeff1. UE Pilotée par Polytech, <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Suppression de l'EP « Projet de valorisation d'ouverture EP d'ouverture : les logiciels scientifiques : outils de l'ingénieur »</li> </ul> </li> <li>▪ Option Polytech passe de 6 h à 12h</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Volume constant. Souhait de flécher les enseignements sur des matières plus proches des métiers et techniques de l'ingénieur en relation avec les spécialités enseignées à Polytech Tours</li> </ul>	22/09/2016
L2 PEIP Physique Chimie		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UE4.9 du S4 Coeff1 UE Pilotée par Polytech, intitulé du cours : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Suppression de l'EP « Projet de valorisation d'ouverture EP d'ouverture : les logiciels scientifiques : outils de l'ingénieur »</li> </ul> </li> <li>▪ Option Polytech passe de 6 h à 12h</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ IDEM</li> </ul>	22/09/2016

UFR Médecine				
Diplômes	MCC	Modification de maquettes	Observation	CFVU
Capacité d'orthophoniste	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Validation de la 3<sup>ème</sup> année pour passer en 4<sup>ème</sup> : plus de dette autorisée</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Modalités transitoires pour redoublement de la 4<sup>ème</sup> année</li> </ul>	22/09/2016

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modification de la nature et de la durée des épreuves</li> </ul>			
PACES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modification durée des épreuves</li> </ul>			22/09/2016
Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales 3 <sup>ème</sup> année	<ul style="list-style-type: none"> <li>UE 13 : Modification de la nature des épreuves avec instauration d'un quitus de présence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>UE7 : Immunopathologie – Immunointervention : changement d'intitulé en Immunologie pour une meilleure lisibilité</li> </ul>		22/09/2016
Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales 1 <sup>ère</sup> année		<ul style="list-style-type: none"> <li>Cardiologie : changement du semestre 2 en semestre 1</li> <li>Bon usage du médicament : changement du semestre 2 en semestre 1</li> <li>ORL : changement du semestre 2 en semestre 1</li> <li>Stomato/maxillo : changement du semestre 2 en semestre 1</li> <li>Cours intégrés : une session unique en juin pour tous les étudiants, au lieu de février et juin en fonction des groupes.</li> <li>-Stage : modification du nombre d'ECTS de 12 à 8</li> <li>LCA (Lecture Critique d'Articles) : modification du nombre d'ECTS de 2 à 3</li> <li>C2i Santé : modification du nombre d'ECTS de 1 à 2</li> <li>AFGSU (Attestation de Formation aux Soins d'Urgence) niveau 2 : modification du nombre d'ECTS de 1 à 2</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les points ECTS ont été revus dans leur répartition pour la mise en conformité du texte régissant le DFASM sur le nombre d'ECTS attribué aux stages, trop important lors de la mise en place des maquettes pour l'ensemble des 3 années.</li> </ul>	22/09/2016
Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales 2 <sup>ème</sup> année	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modification durée des épreuves</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nutrition/Diabéto/Endocrino : changement d'intitulé en Endocrino/Diabéto/Nutrition pour mise en adéquation avec le DES de la même spécialité.</li> <li>LCA : modification du nombre d'ECTS de 2 à 3</li> <li>Module ECNi : modification du nombre d'ECTS 3 à 5</li> <li>Stage : modification du nombre d'ECTS de 12 à 8</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les points ECTS ont été revus dans leur répartition pour la mise en conformité du texte régissant le DFASM sur le nombre d'ECTS attribué aux stages, trop important lors de la mise en place des maquettes pour l'ensemble des 3 années.</li> </ul>	22/09/2016
Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales 3 <sup>ème</sup> année		<ul style="list-style-type: none"> <li>URT : modification du nombre d'ECTS de 3 à 6</li> <li>Stage : modification du nombre d'ECTS de 12 à 8</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les points ECTS ont été revus dans leur répartition pour la mise en conformité du texte régissant le DFASM sur le nombre d'ECTS attribué aux stages, trop important lors de la mise en place des maquettes pour</li> </ul>	22/09/2016



			l'ensemble des 3 années.	
Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques –2 et 3 <sup>ème</sup> année	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modification de la nature et de la durée des épreuves</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modifications des crédits ECTS sur les UE générales en FGSMa2</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ajout de la réussite aux épreuves d'expérimentation PACES de l'UFRT pour accéder au DFGSMa.</li> <li>En cas de triplement, proposition d'un parcours personnalisé à l'étudiant.</li> </ul>	22/09/2016
Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (FASMa)	<ul style="list-style-type: none"> <li>UE Spécifiques épreuves écrites remplacées par des QR, QROC, cas cliniques, oraux</li> <li>Aptitudes appréciés au cours des enseignements et non plus à l'issue des enseignements</li> <li>Modification de la nature et de la durée des épreuves</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>UE d'ouverture : l'étudiant devra choisir 4 UEL au cours des 3 premiers semestres au lieu d'une UEO par semestre.</li> <li>Introduction de la notion de césure à la fin du FASMa 1 au lieu de suspension pour effectuer un master 1 recherche à l'UFRT.</li> <li>Modifications des crédits ECTS sur les UE spécifiques en FASMa2</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de triplement, proposition d'un parcours personnalisé à l'étudiant.</li> </ul>	22/09/2016
D.I.U. Organisation et gestion d'une unité de chirurgie ambulatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assiduité + validation du stage + mémoire + écrit/20 au lieu de mémoire + stage</li> <li>Evaluation de la formation après chaque module :</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Changement d'intitulé du diplôme : devient chirurgie ambulatoire</li> <li>Ouverture du diplôme à la FI et à la poursuite d'études</li> <li>Public concerné : Passe de Bac+3 à bac</li> <li>Durée totale : passe de 100 à 80h Effectif : passe de 30 à 15</li> </ul>	22/09/2016

UFR Pharmacie				
Diplômes	MCC	Modification de maquettes	Observation	CFVU
Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modifications des dispositions particulières concernant les étudiants redoublants ou triplant</li> <li>Capitalisation des UE à 10/20</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Glissements d'UE entre la 3<sup>ème</sup> année et la 4<sup>ème</sup> année</li> <li>Déplacements d'UE ENTRE LE 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> semestre</li> <li>Transformation d'EP en UE</li> <li>Modifications d'intitulés de l'UE 3.10</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en conformité avec l'arrêté Licence</li> </ul>	22/09/2016

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modification validation de l'année avec 3 UE à 8/20 sur 4 modules</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transformation d'une UE en deux du fait du peu de rapport entre les 2 précédemment regroupées pour éviter les impasses au niveau des examens.</li> </ul>		
Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modifications des dispositions particulières concernant les étudiants redoublants ou triplant</li> <li>Capitalisation des UE à 10</li> <li>Validation du stage : note minimale de 10/20 à l'entretien et modification du coefficient (passe de 1,5 à 2)</li> <li>Modification validation de l'année avec 4 UE à 8/20 sur 5 modules</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Glissements d'UE entre la 3 ème année et la 4 ème année</li> <li>Transformation d'EP en UE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en conformité avec l'arrêté Master</li> </ul>	22/09/2016
6 ème année de Pharmacie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capitalisation des UE à 10</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création de 3 EP non compensables concernant la validation du stage : oral ; cahier de stage épreuve de posologie entraînant une modification des coefficients</li> </ul>		22/09/2016

IUT Tours				
Diplômes	MCC	Modification de maquettes	Observation	CFVU
Licence Professionnelle Techniques de Commercialisation		<ul style="list-style-type: none"> <li>Changement d'intitulé d'un EC : analyse des marchés devient prospection téléphonique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demande des professionnels qui ont souligné l'intérêt d'enseigner aux étudiants la prospection téléphonique à la place de l'analyse des marchés, déjà étudiée dans le cours de marketing fondamental et dans le cadre des projets.</li> </ul>	22/09/2016
LP Marketing et nouvelles technologies de l'information et la communication (MATIC)		<ul style="list-style-type: none"> <li>UE1 : insertion professionnelle passe de 12 HTD à 2h CM 2 h TD et 5 hTP</li> <li>UE2 : changement d'intitulés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Après avis du conseil de perfectionnement</li> </ul>	22/09/2016

**CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE  
ENTRE  
L'UNIVERSITÉ FRANÇOIS RABELAIS DE TOURS et  
FERRANDI PARIS**

L'Université François Rabelais de Tours, avec l'appui de l'institut Européen d'Histoire et des Cultures de l'Alimentation, est aujourd'hui un établissement de référence en France pour la recherche et la formation universitaires relatives aux cultures et patrimoines alimentaires. Cette thématique est appelée à se développer dans le cadre du Pôle alimentation installé dans les locaux de la Cité de la Gastronomie.

FERRANDI Paris, l'Ecole Française de Gastronomie (Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile de France), par ses programmes supérieurs Bachelors et IPCI (mené en partenariat avec AgroParisTech) offre une formation de haut niveau, de notoriété internationale, qui associe la maîtrise des techniques les plus évoluées en production culinaire et celles de management.

Ces deux organismes souhaitent mutualiser leurs savoirs et promouvoir au profit de leurs étudiants une synergie des compétences.

Entre

**L'École FERRANDI Paris représentée par son directeur Bruno de Monte**

D'une part

Et

**L'Université François Rabelais de Tours représentée par son président  
Philippe Vendrix**

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1** : L'Ecole FERRANDI Paris et l'Université François Rabelais de Tours décident de signer une convention de partenariat entre le master «Histoire et cultures de l'alimentation» et les programmes supérieurs «Bachelor Ferrandi».

**Article 2** : Dans ce cadre, il est prévu :

De développer des échanges d'intervenants sur l'ensemble des enseignements délivrés dans le cadre de ces formations, qu'ils soient de nature technique ou relevant de l'enseignement général (sociologie du goût ou de l'alimentation, histoire et culture de l'alimentation, anthropologie du goût, pratique culinaire, management de restaurant, organisation de réceptions...).

De faciliter le travail collaboratif d'étudiants de ces deux formations sur des projets communs valorisant leurs compétences respectives.

Il est également prévu l'organisation de manifestations (ex : colloques, workshops, journées d'études..) et l'édition de productions communes (ouvrages, expositions, catalogues, évènements culturels).

Les travaux réalisés par les étudiants pourront aboutir à des validations de crédits ECTS.

**Article 3** : Un comité de suivi, composé du directeur de FERRANDI Paris, du directeur adjoint en charge des formations initiales, du Président de l'IEHCA et du responsable du Master « histoire et culture de l'alimentation » se réunira deux fois par an..

L'objet de ces rencontres sera d'établir un bilan des actions réalisées, de définir les orientations à venir et d'envisager toute autre action susceptible d'être développée dans le cadre de ce partenariat.

**Article 4** : La médiatisation des actions menées dans le cadre de ce partenariat fera l'objet d'une concertation entre les parties. Les deux organismes seront systématiquement mentionnés, chaque fois qu'il s'agira de valoriser une action menée dans le cadre de ce partenariat.

**Article 5** : La présente convention est signée pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par courrier, par l'une ou l'autre des parties en respectant un délai minimal de six mois.

Fait à Paris,

Le 1<sup>ER</sup> septembre 2016  
En deux exemplaires originaux

Le président  
de l'Université François Rabelais

Le directeur  
de FERRANDI Paris

**Monsieur Philippe Vendrix**

**Monsieur Bruno de Monte**



# ANNEXE 1

## *répartition des enseignements*

- 36 heures enseignements assurés à Paris par des EC de l'Université François Rabelais sur les thèmes définis chaque année par le Comité de suivi.
- Immersion des étudiants du master Histoire et Cultures de l'Alimentation et de doctorat en alimentation au sein des modules cuisine, pâtisserie, démos de chefs de FERRANDI Paris.

Ces modules sont délivrés sur un plateau technique comprenant cuisine et pâtisserie de production, restaurant d'application et différents laboratoires pédagogiques offrant la possibilité aux étudiants de Tours de travailler en « situation réelle reconstituée ». Le calendrier 2015 des modules proposés aux étudiants est donné, à titre d'exemple, en annexe 2. Chaque étudiant doit s'inscrire dans des modules de façon à composer 36 heures de techniques pratiques sur place ou toute autre combinaison équivalente.

## Annexe 2

### **CALENDRIER 2015 / 2016 UNIVERSITE FRANCOIS RABELAIS - TOURS**

#### **Modules pratiques de cuisine :**

places sur chaque module proposé avec les étudiants Bachelor Manager de Restaurant 2<sup>e</sup> année :

- du 26 au 29 octobre 2015 (8h/17h) – 32 heures
- du 13 au 16 juin 2016 (8h/17h) – 32 heures
- du 21 au 24 juin 2016 (8h/17h) – 32 heures

#### **Participation à une « démonstration réalisée » par un Chef MOF :**

places sur chacune des dates proposées avec les étudiants Bachelor Restaurateur 1<sup>re</sup> année :

<b>Dates</b>	<b>Horaires</b>	
03/11/2015	13h00	17h00
06/11/2015	08h30	12h30
16/11/2015	08h30	12h30
20/11/2015	08h30	12h30
25/11/2015	08h30	12h30
02/12/2015	08h30	12h30
04/12/2015	08h30	12h30
25/01/2016	13h30	17h30
18/03/2016	08h30	12h30
01/04/2016	08h30	12h30
12/04/2016	09h00	13h00
11/05/2016	08h30	12h30
25/05/2016	08h00	12h00
26/05/2016	13h00	17h00
27/05/2016	08h00	12h00
06/06/2016	08h30	12h30

## Travaux pratiques de pâtisserie:

places sur chacune des dates proposées avec les étudiants Bachelor Restaurateur 1<sup>re</sup> année :

<b>Dates</b>	<b>Horaires</b>	
04/12/2015	13h00	17h30
07/12/2015	08h30	13h00
09/12/2015	08h00	12h30
11/12/2015	13h00	17h30
11/12/2015	13h30	18h00
11/12/2015	08h00	12h30
18/12/2015	13h00	17h30
18/12/2015	12h30	17h00
04/01/2016	13h00	17h30
05/01/2016	08h00	12h30
12/01/2016	08h00	12h30
19/01/2016	08h00	12h30
22/01/2016	08h00	12h30
12/02/2016	08h00	12h30
16/02/2016	12h30	17h00
19/02/2016	08h00	12h30
07/03/2016	08h00	12h30
11/03/2016	08h00	12h30
15/03/2016	13h30	18h00
17/03/2016	08h00	12h30
18/03/2016	08h00	12h30
21/03/2016	08h00	12h30
31/03/2016	08h00	12h30
04/04/2016	08h00	12h30
11/04/2016	08h00	12h30





CONVENTION N°

/ VP du

Relative au partenariat entre la Polynésie française et l'université de Tours, portant organisation des études de sages-femmes en Polynésie française.

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n°35/2014/APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 676/PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 209/PR du 25 mars 2015 modifié, relatif aux attributions du Ministre de la santé et de la recherche ;
- Vu le décret n° 2014-1511 du 15 décembre 2014 relatif aux diplômes de santé conférant le grade de master ;
- Vu la délibération n° 84-31 du 15 mars 1984 portant création d'une école de formation de sages-femmes en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1312 CM du 08 décembre 1988 fixant le fonctionnement de l'école des sages-femmes de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé ;
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;
- Vu l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme ;
- Vu la convention relative au rattachement de l'école des sages-femmes de Polynésie française à la Faculté de Médecine de Tours à compter du 1er octobre 1986 ;

**ENTRE :**

La Polynésie française, représentée par son Président Monsieur Edouard FRITCH ;

Le Ministre de la santé et de la recherche, Monsieur Patrick HOWELL;

Le Centre hospitalier de la Polynésie française, établissement public à caractère administratif de la Polynésie française, représenté par son directeur général par intérim, Monsieur James COWAN;

**d'une part,**

**ET :**

L'Université François-Rabelais de Tours,

Représentée par son Président, Monsieur le Professeur Philippe VENDRIX,

Agissant pour le compte de l'unité de formation et de recherche (UFR) de Médecine de Tours,

Représentée par son Doyen, Monsieur le Professeur Patrice DIOT

**d'autre part,**

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

La réforme des études supérieures initiée en octobre 2009 vise à inscrire la formation initiale des sages-femmes dans l'architecture européenne des études au grade de Licence, Master et Doctorat.

Ainsi, le premier cycle du cursus sanctionné par le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques confère aux étudiants sages-femmes le grade de Licence et comprend désormais, au titre de la formation initiale, la première année commune aux études de santé (PACES-~~Licence 1~~) et la deuxième et troisième année de formation de l'école de sages-femmes (~~Licence 2 et Licence 3~~).

Peuvent s'inscrire en deuxième cycle, les étudiants titulaires du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques. **Les étudiants qui ont commencé leurs études avant l'année universitaire 2010-2011 doivent avoir validé la première phase des études de sage-femme pour être autorisés à s'inscrire en deuxième cycle des études en sciences maïeutiques.**

Le deuxième cycle, comprenant la quatrième et cinquième année de formation (~~Master 1 et Master 2~~), sanctionné par le diplôme d'Etat et correspondant à l'acquisition d'une formation approfondie en sciences maïeutiques confère aux étudiants sages-femmes le grade de Master.

Le diplôme de sage-femme est délivré aux étudiants ayant validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondants aux deux cycles de formation, le certificat de synthèse clinique et thérapeutique et soutenu leur mémoire avec succès.

La Polynésie française souhaite conserver son partenariat avec l'UFR de Médecine de l'Université de Tours qui accompagne avec succès l'école de sages-femmes de Polynésie française depuis plusieurs années.

Pour ces motifs et afin de respecter le nouveau cadre réglementaire qui régit la délivrance du diplôme d'Etat de sage-femme, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de partenariat avec l'Université de Tours, portant organisation des études de sages-femmes en Polynésie française.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er. - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les conditions du partenariat entre la Polynésie française et l'Université François Rabelais de Tours,

relative aux modalités d'organisation des études de sages-femmes en Polynésie française.

## **TITRE I- ORGANISATION PEDAGOGIQUE**

**Article 2.** - L'université François Rabelais de Tours délivre à l'école de sages-femmes le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques et le diplôme d'Etat de sage-femme.

**Article 3.** - Les jurys des examens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> session sont présidés par les professeurs universitaires praticiens hospitaliers de gynécologie-obstétrique du centre hospitalo-universitaire de Tours désignés par le Doyen de l'UFR de Médecine de l'Université François-Rabelais de Tours.

**Article 4.** - La formation préparant au diplôme d'Etat de sage-femme est dispensée selon les dispositions réglementaires prévues au niveau national. Le contenu et l'organisation des épreuves préalables à la délivrance du diplôme sont conformes à ces dispositions réglementaires nationales et s'inscrivent dans le processus universitaire « Licence-Master-Doctorat ».

**Article 5.** - Le projet pédagogique de l'école de sages-femmes de Polynésie française est défini en annexe de la présente convention.

## **TITRE II- ORGANISATION FINANCIERE**

**Article 6.** - Le centre hospitalier de la Polynésie française, sur le budget annexe dédié à l'école de sages-femmes de Polynésie française prend à sa charge les frais relatifs au déroulement de la formation qui incluent :

- Les besoins matériels (salles, équipements, mobiliers....) ;
- Les frais de transports (aériens, ferroviaires, location de véhicule en Polynésie française) des missionnaires de l'UFR de Médecine de l'Université François-Rabelais de Tours pour les contrôles à réaliser, pour assurer les jurys d'examens sur présentation de pièces justificatives ;
- Les heures d'enseignement et de présidence du jury rémunérées sur présentation des pièces justificatives et selon les dispositions applicables aux intervenants vacataires à l'école de sages-femmes de Polynésie française ;
- Les indemnités de séjour des missionnaires selon les dispositions réglementaires prévues pour les fonctionnaires d'Etat en mission dans les TOM (décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006) et sur présentation d'un certificat de mission ou de déplacement sans frais délivré par l'organisme auquel appartient le missionnaire.

**Article 7.** - Le montant des droits d'inscription annuels de scolarité exigé des candidats au diplôme d'Etat de sages-femmes est fixé par arrêté conjoint du Ministre de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministre des Affaires sociales et de la Santé.

**Article 8.** - Les étudiants de l'école de sages-femmes de la Polynésie française doivent s'inscrire à l'U.F.R. de Médecine de l'Université François-Rabelais de Tours. Ils acquittent les droits d'inscription à l'U.F.R. de Médecine de l'Université François-Rabelais de Tours, pour le passage des examens pendant les quatre années du cycle d'étude de la formation de sage-femme et pour la préparation au diplôme d'Etat.

Chaque année, lors de l'inscription, les étudiants doivent s'acquitter du droit de base national Licence ou Master (en fonction du grade délivré) en vigueur dans les universités ; ces droits seront encaissés par l'Université.

**Article 9.** - Chaque année, l'U.F.R. de médecine de l'Université François-Rabelais de Tours fait connaître au centre hospitalier de la Polynésie française la liste des étudiants sages-femmes qui se sont acquittés des droits d'inscription. Le centre hospitalier de la Polynésie française adressera à l'U.F.R. de médecine de l'Université François-Rabelais de Tours un titre de recettes correspondant au montant des droits nationaux en vigueur déduit des parts destinés :

- au service documentation ;
- à la médecine préventive ;
- aux actes de gestion.

### **TITRE III-DISPOSITIONS FINALES-**

#### **Article 10. - Date d'effet**

La présente convention annule et remplace la précédente convention du 27 juillet 1999 « *portant organisation des études à l'école de sages-femmes de Polynésie française* ». Elle prend effet à la date de sa signature par les parties.

#### **Article 11. - Transfert de compétence**

En cas de transfert de compétence de l'U.F.R. de médecine de Tours vers une autre entité administrative, la présente convention continuera à produire tous ses effets sous réserve de la conclusion du transfert de compétence passée avec la nouvelle entité administrative.

#### **Article 12. - Modifications**

La présente convention pourra, le cas échéant, faire l'objet de modifications par voie d'avenant afin de tenir compte de l'évolution du cadre législatif et réglementaire.

#### **Article 13. - Litiges**

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est expressément convenu, ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont, par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif de la Polynésie française.

#### **Article 14. - Election de domicile**

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile à :

**Ministère de la santé et de la recherche**  
B.P. 2551, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française  
Rue des Poilus Tahitiens, A l'étage de la direction de la santé  
Tel. : (689) 40 46 00 92

Email : [secretariat@sante.min.gov.pf](mailto:secretariat@sante.min.gov.pf)

**Université de Tours Unité de Formation et de Recherche de Médecine de Tours**

10 boulevard Tonnelé

CS 73223

37032 Tours Cedex 1

Tél : 02 47 36 66 00

Email : [secretariat.general-medecine@univ-tours.fr](mailto:secretariat.general-medecine@univ-tours.fr)

**Article 15. - Durée du contrat, enregistrement, nombre d'exemplaires**

La présente convention est établie, au jour de la signature, pour une période de **4 ans** à compter de la date de signature, en 4 exemplaires originaux. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de **12 mois**. Elle est exempte de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ .  
**Pour l'université François RABELAIS  
de TOURS  
Le Président,**

**Philippe VENDRIX**

**le Doyen de l'UFR de médecine de Tours**

**Patrice DIOT**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ .  
**Pour la Polynésie française,  
Le Président,**

**Edouard FRITCH**

**Le Ministre de la santé et de la recherche**

**Patrick HOWELL**

**Le directeur général du centre hospitalier  
de la Polynésie française,**

**James COWAN**

## ANNEXE

### PROJET PEDAGOGIQUE

#### **A-Les outils d'individualisation du parcours de formation**

Chaque étudiant dispose d'un livret individuel d'acquisitions des compétences. Sa progression est évaluée par les professionnels de terrain et régulièrement suivie par l'équipe enseignante.

#### **B-Les prestations offertes à la vie étudiante**

Les étudiants bénéficient :

- de l'accès à l'espace Numérique de travail de l'Université de TOURS ;
- à la médecine préventive et aux soins gratuits au centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) ;
- au self du CHPF au tarif personne ;
- d'un casier personnel dans les vestiaires et d'un badge d'accès aux services du CHPF ;
- à la bibliothèque de l'école et au matériel audio-visuel et de reprographie de l'école.

Seuls les frais annuels d'inscription à l'Université de TOURS sont payés par les étudiants.

#### **C-Les indicateurs d'évaluation du projet pédagogique sont les suivants :**

Taux de réussite aux examens de passage et au DE

Taux d'étudiants aux examens de rattrapage

Taux de redoublement

Taux d'abandon des études

Taux de validation des mémoires et mentions

Nombre de rapports de stages validés et non validés

Taux de notes supérieures et inférieures à la moyenne dans chaque matière enseignée

Taux d'acquisitions des compétences requises en fin de premier et de deuxième cycle

#### **D-Nombre maximal d'étudiants à accueillir en première année de formation et correspondant à la capacité d'accueil de l'école :**

L'école propose actuellement 8 places annuelles.

#### **E- Démarche qualité des dispositifs de formation**

- a) Une démarche de gestion des risques est instituée par :
  - une visite annuelle obligatoire auprès de la médecine du travail
  - l'application rigoureuse du protocole AES avec un suivi médical, à court, moyen et long termes ;
  - la déclaration obligatoire de tout accident du travail sous les 24 heures auprès de la Caisse de Prévoyance ;
  - l'obligation pour les étudiants de contracter une assurance de responsabilité civile (MAE ou autres) à chaque rentrée.
  
- b) Chaque étudiant obtient une Attestation de Formation au Soins d'Urgence de niveau 1 et de niveau 2

- c) Une revue bi- mensuelle de la littérature médicale internationale de langue anglaise et française initie les étudiants à la démarche de recherche, développe leur curiosité scientifique et leur maîtrise du savoir.  
Une veille bibliographique électronique gérée par les étudiants et mise à disposition des professionnels de santé sur le site intranet du CHPF est en cours de réalisation.
- d) Les mémoires de fin d'études sont orientés vers les domaines prioritaires de la périnatalité polynésienne afin d'améliorer la qualité des soins périnataux.  
Un projet de diffusion des mémoires primés est en cours d'élaboration.
- e) Les cours sont dispensés par des intervenants experts dans leur spécialité, avec une évaluation annuelle de leur contenu et de leur qualité pédagogique. Quatre missions d'enseignement sont assurées annuellement par des PU-PH de gynécologie-obstétrique, de pédiatrie, et de génétique
- f) Des stages en dehors de la Polynésie française sont imposés : en PMA, en SAMU pédiatrique ou dans des maternités de CHU métropolitains. Ce déplacement permet aux étudiants de s'ouvrir à d'autres pratiques périnatales, de se confronter à un système de santé national différent et d'effectuer des stages inexistantes sur le territoire.



		<ul style="list-style-type: none"><li>- veille sur internet devient veille et e-réputation</li><li>• UE 3 Changement d'intitulés<ul style="list-style-type: none"><li>- Introduction d'un cours e-commerce à la place de Base de données</li><li>- Logiciel de gestion de contenu(CMS) devient construction de site</li><li>- Programmation de site de site devient langage de programmation de site</li></ul></li><li>• UE4 / UE7<ul style="list-style-type: none"><li>- cours de projet et audit de site WEB passe de l'UE7 à l'UE4</li></ul></li><li>• UE7<ul style="list-style-type: none"><li>- Gestion de projets devient accompagnement de projets</li><li>- Suppression du cours utilisation d'un CMS déplacé dans l'UE5 référencement et publicité sous forme de TD</li></ul></li></ul>		
--	--	--	--	--

**Pièces jointes :**

- Relevé de décisions de la CFVU du 22 septembre 2016
- Tableau récapitulatif des modifications de maquettes et de MCC
- Convention entre l'université de Tours et l'école Ferrandi (Paris)
- Convention entre l'université de Tours et la Polynésie française (études de sages-femmes en Polynésie)

Fait à Tours, le **28 SEP. 2016**  
Le Président,



Philippe Vendrix

**28 SEP. 2016**

Classée au registre des délibérations du conseil  
d'administration, consultable au secrétariat de la  
direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise au recteur le :

**28 SEP. 2016**